



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2002/8
14 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Dix-septième session
New Delhi, 23-29 octobre 2002
Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire

ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE

Sixième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document contient le sixième rapport de synthèse annuel sur les activités exécutées conjointement (AEC) dans le cadre de la phase pilote. On y trouvera une synthèse des informations les plus récentes disponibles pour 157 AEC, soit cinq de plus que ne couvrait le précédent rapport de synthèse. Bien que les constatations restent sensiblement les mêmes, la répartition des projets entre les Parties hôtes visées à l'annexe I et celles qui ne sont pas visées à l'annexe I a continué de se modifier en faveur de ces dernières, tandis que, à l'intérieur de ce groupe, la part des projets d'AEC dans la région de l'Afrique a légèrement augmenté.

À la dix-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, les Parties voudront peut-être prendre note du sixième rapport de synthèse; transmettre ce rapport à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, dans le but de remettre à la Conférence des Parties à sa huitième session un rapport arrêté d'un commun accord; et recommander à la Conférence des Parties, pour adoption à sa huitième session, un projet de décision concernant notamment la version révisée du cadre uniformisé de présentation des rapports.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
A. Mandat	1	3
B. Objet de la présente note.....	2	3
C. Mesures susceptibles d’être prises par les organes subsidiaires.....	3	3
II. CONSTATATIONS.....	4 - 9	4

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa première session, la Conférence des Parties (COP) a décidé d'examiner chaque année un rapport de synthèse sur la phase pilote des activités exécutées conjointement (AEC), que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) établiraient avec le concours du secrétariat (décision 5/CP.1)¹.

B. Objet de la présente note

2. Le présent document contient le sixième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. On y trouvera une synthèse des informations les plus récentes disponibles pour 157 AEC, parmi lesquelles cinq sont nouvelles². Les rapports peuvent être communiqués à tout moment, la date limite de communication des renseignements à prendre en compte dans le sixième rapport de synthèse ayant été toutefois fixée au 17 juin 2002, comme il est indiqué dans les conclusions sur les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, qui figurent dans le document FCCC/SBSTA/2001/8.

C. Mesures susceptibles d'être prises par les organes subsidiaires

3. À la dix-septième session du SBSTA, les Parties souhaiteront peut-être:

- a) Prendre note du sixième rapport de synthèse;
- b) Transmettre le sixième rapport de synthèse au SBI, dans le but de remettre à la COP, à sa huitième session, un rapport arrêté d'un commun accord³;
- c) Recommander un projet de décision à la COP, pour adoption à sa huitième session⁴.

¹ FCCC/CP/1995/7/Add.1.

² Toutes les activités sont notifiées conjointement comme acceptées, approuvées ou entérinées par les autorités nationales compétentes désignées, lettre officielle à l'appui attestant l'approbation, l'acceptation ou la confirmation des informations par toutes les autres Parties concernées.

³ Il est escompté que le SBI sera invité par son Président à se joindre au SBSTA pour ses débats sur le sixième rapport de synthèse.

⁴ Cette décision pourrait être fondue avec celle que le SBSTA a recommandée à sa seizième session concernant la version révisée du cadre uniformisé de présentation des rapports (voir FCCC/SBSTA/2002/xx (rapport sur la seizième session du SBSTA) et FCCC/SBSTA/2002/L.2/Add.1).

II. CONSTATATIONS

4. Le nombre de nouvelles activités exécutées conjointement au titre de projets qui ont été signalées pendant la période à l'examen est peu important et les constatations faites ici ne diffèrent guère de celles qui figurent dans le cinquième rapport de synthèse, aussi le présent rapport est-il plus court que les précédents. Il n'y est fait état que des changements constatés après l'établissement du cinquième rapport.

5. Pendant la période qui s'est écoulée après l'établissement du cinquième rapport de synthèse, en 2001, le **nombre des activités exécutées conjointement au titre de projets et des Parties intervenant dans des AEC** a légèrement augmenté: des renseignements ayant été communiqués sur cinq nouvelles activités exécutées conjointement, le nombre total des AEC s'établit à présent à 157⁵. Sur les cinq nouvelles activités exécutées au titre de projets, quatre étaient accueillies par des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et une était accueillie par une Partie en transition. Au total, 54 (53)⁶ Parties à la Convention participent à des AEC. Les Parties non visées à l'annexe I représentent aujourd'hui 74 % (73 %) de la totalité des Parties hôtes.

6. La **répartition des projets entre les Parties hôtes visées à l'annexe I et celles qui ne sont pas visées à l'annexe I**⁷ a continué à se modifier en faveur de ces dernières. Même si la part des Parties en transition représente encore plus de la moitié du total des projets et plus de la moitié de ceux qui sont exécutés dans des Parties visées à l'annexe I, la **répartition des projets entre les Parties visées à l'annexe I et celles qui ne sont pas visées à l'annexe I** s'équilibre peu à peu. En ce qui concerne la **répartition** entre les trois groupes régionaux de **Parties non visées à l'annexe I**, la part des projets d'AEC en Afrique s'établit maintenant à 18 % (13 %), trois des quatre nouvelles AEC étant maintenant exécutées dans la région considérée. Toutefois, la région de l'Asie et du Pacifique et celle de l'Amérique latine et des Caraïbes sont toujours mieux représentées: 25 % (28 %) et 56 % (58 %), respectivement (voir la figure)⁸.

⁵ La liste détaillée des projets, assortie de liens avec les rapports correspondants, peut être consultée sur le site Web UNFCCC CC: INFO/AIJ (<http://unfccc.int/program/coop/aij/aijproj.html>).

⁶ Les chiffres entre parenthèses sont ceux de la période couverte par le cinquième rapport de synthèse.

⁷ En ce qui concerne la répartition des projets, il convient de noter que trois Parties hôtes en transition collaborent actuellement à un grand nombre (56) d'activités modestes d'un type analogue, dans les domaines de l'efficacité énergétique (il s'agit essentiellement de projets visant à améliorer les systèmes de chauffage urbain) et des sources d'énergie renouvelables (remplacement des chaudières existantes par des chaudières aux biocombustibles). Ce sont de petits projets, tant en termes d'investissement que d'impact sur les gaz à effet de serre (GES); dans le cas d'autres projets, ces activités ont été regroupées par les Parties hôtes et les investisseurs et sont considérées globalement comme un seul projet.

⁸ Les graphiques qui sont fondés sur les renseignements figurant dans le rapport peuvent être consultés sur le site Web UNFCCC CC:INFO AIJ (<http://unfccc.int/program/coop/aij>) et sont

7. En ce qui concerne **les types d'activités, leur répartition géographique et leur contribution à la réduction ou la fixation des émissions de gaz à effet de serre (GES)**, la tendance en faveur de projets liés à l'énergie s'est encore renforcée, quatre des cinq nouveaux projets y étant consacrés. Toutefois, cela n'a pas modifié notablement la contribution d'ensemble de tels projets à la réduction ou à la fixation des émissions de GES, leur part restant d'environ 65 %. L'un des nouveaux projets, qui a trait à la protection des forêts, a été entrepris dans une Partie hôte qui n'est pas visée à l'annexe I: cela confirme encore une fois que presque tous les projets de foresterie sont le fait de Parties non visées à l'annexe I.

8. À quelques exceptions près, les Parties ont communiqué leurs renseignements à l'aide du cadre uniformisé de présentation des rapports, adopté par le SBSTA à sa cinquième session⁹. Quant aux **programmes nationaux**¹⁰, un nouveau rapport a été soumis et une Partie a présenté une mise à jour concernant les activités décrites dans des rapports antérieurs ainsi qu'une description d'activités futures. Certaines Parties ont informé le secrétariat de la poursuite des activités menées dans le cadre de leur programme national, mais n'ont pas communiqué de renseignements. En ce qui concerne **l'échange de données d'information**, 45 Parties ont participé à l'atelier UNFCCC qui s'est tenu les 2 et 3 juin 2002 à Bonn où elles ont échangé des vues sur le projet révisé de cadre uniformisé de présentation des rapports et des données d'expérience concernant les activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Les Parties ont noté à cette occasion que des enseignements précieux pouvaient être dégagés de la phase pilote d'AEC pour la conception et l'exécution d'activités exécutées au titre de projets. L'atelier a fourni au SBSTA d'utiles éclairages pour l'élaboration d'une version révisée du cadre uniformisé de présentation des rapports, que l'organe compte recommander à la COP d'adopter à sa huitième session.

9. Le sixième rapport de synthèse ne contient aucune information nouvelle sur les sections suivantes du cadre uniformisé de présentation des rapports: les informations sur les coûts (que les Parties sont invitées à communiquer dans la mesure du possible) (A.4); les procédures d'évaluation résultant d'un accord mutuel (A.5); la compatibilité et la complémentarité de l'activité avec le développement économique national et les priorités et stratégies socioéconomiques et écologiques (C); les avantages découlant des activités exécutées conjointement au titre du projet (D); la contribution au renforcement des capacités et au transfert d'écotechnologies et de savoir-faire (G); les avantages environnementaux réels, mesurables et durables sur le plan de l'atténuation des changements climatiques, que procurent les activités exécutées conjointement et qui n'auraient pas été possibles sans de telles activités (E); et les observations complémentaires (H). Les Parties voudront peut-être se reporter aux constatations faites au sujet de ces sections dans les rapports de synthèse antérieurs.

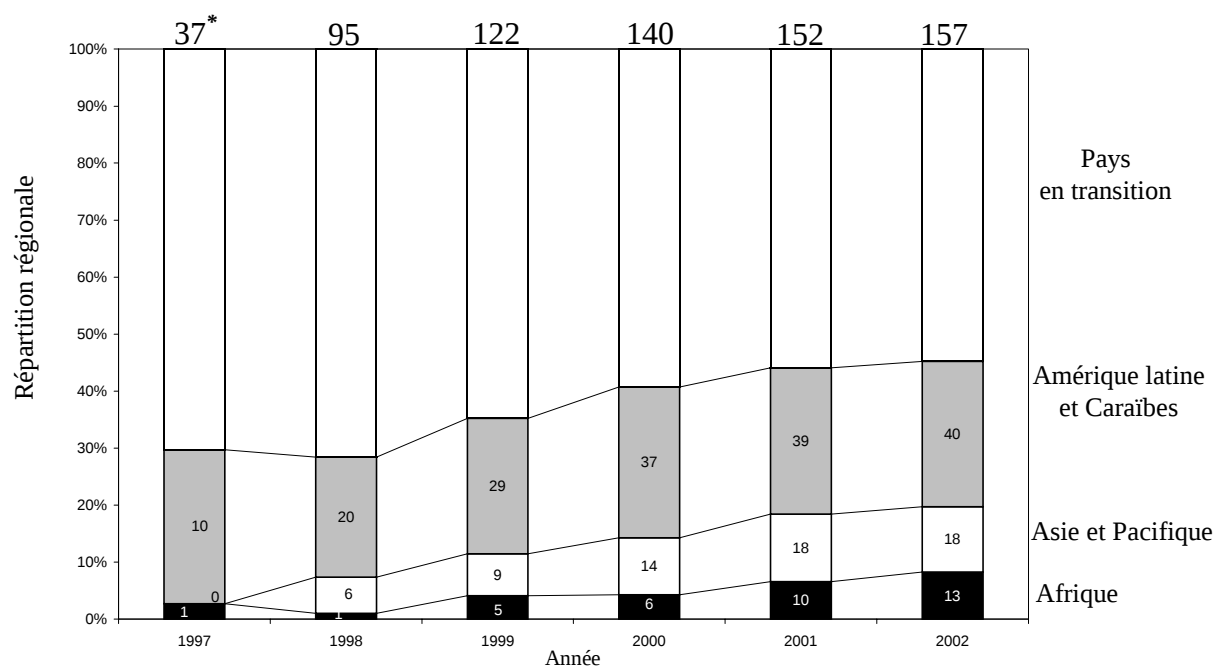
régulièrement mis à jour. Quiconque n'aurait pas accès à l'Internet peut demander des versions imprimées des graphiques.

⁹ FCCC/SBSTA/1997/4.

¹⁰ Les rapports sur les programmes nationaux peuvent être consultés sous forme électronique sur le site Web UNFCCC CC:INFO AIJ (http://unfccc.int/program/coop/aij/aij_np.html).

Figure

**Répartition régionale des activités exécutées conjointement
au titre de projets, 1997-2002**



* Nombre total de projets pour l'année (les chiffres portés dans les colonnes correspondent au nombre de projets exécutés dans la région correspondante).
